MAIRIE de DASLE

n° 11.2023

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 16 février 2023	
Date de l'Affichage : 28 février 2023	
Conseillers en exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12

Le 24 février 2023
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Lysiane FRANCES-PY - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascale PION .
MM - Daniel BERTHAUD – Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ
Absent MM. Didier BERÇOT - Jean-Pierre MUSSIO
Procurations : Céline SCHWARTZ à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire.**

OBJET: détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose à l'assemblée :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
Le Maire propose de fixer le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de la façon suivante :

Grades d'accès	Ration (en %)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Rédacteur Principal de 1ère Classe	100
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	50
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	100
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	100
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	100

- (si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur

Après en avoir délibéré,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment son article 49;
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique
Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 27 février 2023
Madame Le Maire, Carole THOUESNY

MAIRIE DE DASLE Doubs

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 025-212501969-20230224-DCM_2023_11-DE